

RÈGLEMENTS DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 881-4

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT POURVOYANT
AU BON ORDRE ET À LA PAIX DANS LES PARCS ET
ENDROITS PUBLICS DE LA VILLE DE MONT-SAINT-
HILAIRE

ATTENDU QU'avis de présentation a été donné lors d'une séance du conseil en date du 7 mars 2011;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe « A » du règlement numéro 881, datée du 4 mai 2009, est remplacée par la nouvelle annexe « A » datée du 4 avril 2011, laquelle est jointe au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.
2. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 4 AVRIL 2011

ESTELLE SIMARD, GREFFIER

MICHEL GILBERT, MAIRE